



NOUVELLES PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Voici les mesures que vous devez appliquer lors de vos réunions et/ou rassemblements et/ou activités (**PALIER VERT**)

Il est de votre responsabilité de consulter ce site afin de savoir quelles mesures s'appliquent à la ville où vous tenez vos réunions (meetings) selon les paliers (couleurs de zones).

Référence :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret-799-2021.pdf?1623330940>

Si votre groupe décide de tenir ses réunions physiquement, voici les mesures sanitaires que vous devez appliquer :

- Pour vos réunions (meetings), l'occupation maximale est de **250 personnes**. Cependant, c'est la grandeur de votre local qui déterminera la capacité qui prévaut compte tenu de la distanciation sociale de 2 mètres à respecter;
- Respecter en tout temps la distanciation sociale de 2 mètres incluant lors de tous vos déplacements;
- **Le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps. Cependant, les personnes qui sont assises et qui respectent la distanciation prévue (2 mètres) peuvent retirer leur couvre-visage pourvu qu'elles demeurent silencieuses ou ne s'expriment qu'à voix basse;**
- Tenir obligatoirement un registre de présence avec les prénoms et numéro de téléphone de toute personne ayant été présent dans votre salle de réunion en prenant soin d'y inscrire la date;
- Exiger la désinfection des mains de tous vos participants à chaque fois qu'ils entrent dans votre salle de réunion (incluant les sorties pour les toilettes et les pauses);
- Procéder à la désinfection des rampes, tables, chaises, poignées de porte, toilettes, avant et après chacune de vos réunions;
- **Les rassemblements dans un lieu extérieur de moins de 50 personnes sont permis pour tous types d'activités incluant notamment les BBQ, lave-auto, réunion, etc...;**
- **Les rassemblements dans un lieu extérieur entre 50 et 250 personnes sont permis uniquement pour y tenir une réunion (meeting);**
- **Tous les rassemblements dans un lieu extérieur de plus de 250 personnes sont interdits notamment : BBQ, lave-auto, réunion, etc...;**
- **Le respect des mesures de distanciation sociale de 2 mètres ainsi que les règles concernant le port du couvre-visage demeurent les mêmes pour tous les rassemblements dans un lieu extérieur;**
- Ne tolérer aucun contact physique : hug, cercle de fermeture, poignée de main ou autre **dans vos salles de réunion ou à proximité (stationnement, trottoir, cour, etc.);**



COMITÉ DE SERVICE RÉGIONAL DU QUÉBEC DE
NARCOTIQUES ANONYMES (CSRQNA) 5496 RUE
NOTRE-DAME EST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H1N 2C4

www.naquebec.org
<https://www.facebook.com/groups/na.lenous>
1-855-LIGNENA

- **Si vous décidez d'offrir breuvage et/ou nourriture, le service doit être fait par une seule personne qui s'assurera de se désinfecter les mains régulièrement et non de façon libre-service;**
- Favoriser les réunions (meetings) express afin d'éviter d'avoir des pauses, le tout pour limiter les déplacements, la re-désinfection des mains, le recomptage des présences, etc.;

N'oubliez pas que votre comportement peut nuire à Narcotiques Anonymes dans son ensemble !